

## ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'août 2019 :

Vente à la Société de Transport de la Ville de Montréal d'un terrain constitué du lot 6 188 565 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Lionel-Groulx, à l'est de la rue Rose-de-Lima et au sud de la rue Saint-Jacques, d'une superficie de 72,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour 110 000 \$ (DA181027001)

Vente à Immacolata (Maggie) Giliberti et Antonio Ciro Aquino d'un terrain constitué du lot 6 318 258 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4<sup>e</sup> Avenue, au sud de la rue André-Arnoux, d'une superficie de 173,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour 12 800 \$ (DA197723004)

Fait à Montréal, le 3 octobre 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat